

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11105522

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0418762658

Dénomination

(en entier) : **G.BAURAND GUILLAUME**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5020 Malonne, chaussée de Charleroi, 470

Objet de l'acte : démission - nomination - modification statuts - désignation représentant permanent

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 27 juin 2011, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1/ Démission du gérant statutaire à savoir de Monsieur Gérard BAURAND, domicilié à 14, rue du Warichet, 1325 Corroy-le-Grand, et modification de l'article 6 relatif à la gérance.

2/ Nomination de Monsieur Gérard BAURAND, précité, en qualité de conseil technique à titre gratuit.

3/ Suppression de la référence aux francs belges

4/ Suppression de la référence au premier exercice social

5/ Modification de l'article 12 des statuts relatif à la dissolution

6/ Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec le nouveau code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 5

- supprimer les termes « sept cent soixante six mille quatre cent cinquante huit (766.458) francs ou »

- Supprimer le dernier alinéa

Article 6

- Au premier alinéa :

- ajouter les termes « personnes physiques ou morales » entre les termes « par un ou plusieurs gérants » et les termes « associés ou non »

- supprimer la phrase « Est nommé gérant pour la durée de la société, Monsieur Gérard Baurand (rue du Warichet 14 à Corroy le Grand) préqualifié et qui accepte ».

- Au deuxième alinéa, supprimer les termes « Conformément à l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales »

Article 10

-Au premier alinéa, supprimer les termes « cependant, le premier exercice commence le premier septembre mil neuf cent septante huit, pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent septante neuf. »

-Au troisième alinéa, supprimer à deux reprises les termes « réviseurs » après les termes « commissaires » et ajouter les termes « ou assister » entre les termes « se faire représenter » et les termes « par un expert-comptable »

Article 12

Ajouter après la deuxième phrase du second alinéa la phrase suivante :

« La nomination du liquidateur doit faire l'objet d'une homologation par le tribunal de commerce compétent ».

7/ Désignation d'un représentant permanent, à savoir Madame BOUCHAT Marie-Anne, domiciliée à 5300 Andenne (Landenne-sur-Meuse) rue Jean Tousseul, 17.

8/ Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;

- coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature